



REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB MONTAGNARD RUMILLIEN.

Le Club MONTAGNARD RUMILLIEN adhère en tant que club et pour son activité Ski à la Fédération Française de Ski (FFS) et pour ses activités randonnées et escalade à la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade (FFME). Il est référencé auprès de la FFS sous le numéro 09030 et de la FFME sous le numéro 074070. En conséquence, le CLUB MONTAGNARD RUMILLIEN se conforme pour lesdites activités aux règlements édictés par la Fédération Française de Ski et la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade.

Article 1 : Personnes assujetties.

Le présent règlement intérieur s'applique à l'ensemble des membres du Club Montagnard Rumillien. Ses dispositions sont notamment applicables, non seulement sur les lieux de permanence, d'animation du Club, mais également sur tous les terrains de pratique des différentes sections sportives et à l'occasion des déplacements collectifs des membres du Club.

Article 2 : Adhésions au club

Les membres actifs sont tenus, conformément aux statuts du CMR, d'être à jour de leur adhésion par le biais soit d'une licence FFS Carte Neige, soit d'une licence FFME et de leur droit d'entrée.

Les membres actifs ont obligation de fournir un certificat médical d'aptitude à la pratique du sport de la section concernée lors de leur première adhésion et/ou en cas d'une réponse positive à l'une des rubriques du questionnaire de santé (QS-SPORT).

Le montant de l'adhésion est fixé par le conseil d'administration du club. Il inclut :

- l'adhésion au CMR,
- la carte U.S.C.A. ,
- la licence FFS,
- la licence FFME.

Article 3 : Organisation des Permanences

Le local du Club, mis à disposition par la Mairie de Rumilly, est situé au Gymnase de l'Albanais, route du Clergeon à Rumilly (74150).

Les horaires et les périodes des permanences des activités hivernales et de randonnées sont :

- Le dernier vendredi de Novembre jusqu'à la fin du mois d'avril de 19h à 20h pour les activités de neige,
- Le premier vendredi de mai, puis tous les quinze jours, jusqu'à la fin du mois d'octobre de 19h à 20h pour l'activité randonnée pédestre,

Pour les activités de l'escalade, les permanences ont lieu au Gymnase du Champ du Comte, Rue du Sophora à Rumilly (74150) :

- Tous les lundi, mardi et mercredi du mois de septembre à la fin du mois de mai, de 18h à 22h.

Aux permanences hivernales ont lieu :

- La vente de licences Carte Neige de la FFS ou adhésion à la FFME.
- La vente des forfaits à tarifs groupe de la sortie du dimanche
- La vente de contre marques individuelles.
- La vente des places transport en commun de la sortie du dimanche.
- Les inscriptions aux cours de l'école de ski.
- les inscriptions aux sorties raquettes et ski de randonnée.
- Toutes autres ventes liées au Club
- toutes informations nécessaires aux adhérents.

Aux permanences estivales ont lieu :

- Les inscriptions aux licences FFS et FFME
- La réservation et le lieu de rendez-vous des randonnées.

Aux permanences de l'escalade ont lieu :

- Les inscriptions aux licences FFME.
- Les inscriptions aux cours et aux activités liées à l'escalade suivant les places disponibles.

Le CMR se réserve le droit de modifier l'organisation des permanences dans les différentes sections en particulier pour le ski Alpin en fonction de l'enneigement des stations.

Article 4 : Transport

4.1 - Transport en véhicule personnel

Les véhicules personnels peuvent être utilisés pour la pratique de toutes les activités des différentes sections du club.

Les membres du CMR se déplacent selon le mode de transport de leur choix et sous leur entière responsabilité. Dans tous les cas, un respect strict du code de la route devra être observé, le Club ne prendra pas en charge l'amende liée à une infraction du code de la route. Les conducteurs des véhicules personnels sont responsables de leurs passagers et devront être assurés en conséquence.

4.2 - Transport en car

Le CMR peut organiser un certain nombre de déplacements, uniquement pour les sorties en station, en affrétant une Société de transport privée.

Le CMR, dans ce cas, se charge de la réservation, de l'encaissement du trajet et de l'organisation de la sortie.

Le départ est fixé sur la place des anciennes casernes à Rumilly, selon les horaires définis chaque semaine lors des permanences, et le retour au lieu indiqué de la station ou du lieu d'activité. Les membres actifs respectent les horaires : en cas d'absence au départ, la somme engagée pour le déplacement ne sera pas remboursée et en cas de retard au départ de la station, le ou les membres actifs responsables s'exposent à une exclusion de ce mode de transport.

Tout adhérent s'engage à :

- Respecter le règlement du transporteur (propreté, interdiction de fumer, etc)
- Port obligatoire de la ceinture de sécurité,
- Contribuer au bon déroulement du chargement et déchargement du matériel des soutes du car
- A présenter son titre de transport au responsable du car lors du départ.

Le Club recommande fortement l'usage de housse ou sacs identifiés (skis et chaussures). Les personnes mineures doivent être âgées de plus de 14 ans si elles ne sont pas accompagnées de leur représentant légal. Les parents détenteurs de l'autorité parentale auront auparavant rempli les formalités afférentes auprès du CMR. CF annexe.

Article 5 : Sorties ski des samedi et dimanche

Le club organise des sorties dans des différentes stations tous les samedi et dimanches de la saison.

Il propose 7 cours de ski alpin sur piste, hors piste, snowboard, et télémark.

Les journées se déroulent de la manière suivante :

- Transport en car ou véhicule personnel,
- Distribution des forfaits et plans des stations à 9 h sur le parking d'arrivée de la station
- Encadrement et enseignements par des moniteurs fédéraux uniquement le matin,
- Pique-nique (collectif ou non)
- Après-midi libre : chacun skie sous sa propre responsabilité

Il est demandé à chaque membre d'avoir sur soi :

- Son titre fédéral,
- Sa carte USCA,
- Son forfait.

Le club assure l'encadrement par le biais de ses moniteurs uniquement le matin. En dehors de ces cours, la responsabilité du club et des moniteurs n'est pas engagée.

Pour chaque adhérent mineur, une autorisation parentale à la participation aux sorties organisées par le club devra être validée. Etant rappelé qu'en cas d'utilisation du transport par car, le mineur de moins de 14 ans devra être accompagné.

Tout accident devra être signalé, dans les plus brefs délais au responsable de la sortie (numéro de téléphone fourni lors du départ du car).

Article 6 : L'école de ski

L'école de ski regroupe les activités suivantes : le ski alpin, le snow-board, le télémark, le ski de fond et la randonnée alpine.

6.1 - Les moniteurs.

Les moniteurs de ski Alpin et de Snow-board sont issus du programme de formation de l'Enseignement bénévole du Comité Mont Blanc dont les formateurs sont les Moniteurs Professionnels de l'Ecole du Ski Française – ESF-.

Les moniteurs bénévoles sont détenteurs d'un diplôme de la Fédération Française de Ski - FFS- qui leur permet d'enseigner en Club sans rémunération.

Un stage de recyclage pédagogique et technique, d'une journée par an ou de un week-end tous les trois ans, est obligatoire pour les moniteurs bénévoles qui se chargent de leur suivi respectif.

Les moniteurs de ski de fond bénévoles sont détenteurs d'un diplôme de la Fédération Française de Ski - FFS- qui leur permet d'enseigner en Club sans rémunération. Un stage de recyclage pédagogique et technique est obligatoire pour les moniteurs bénévoles qui se chargent de leur suivi respectif.

Les moniteurs de ski de randonnée bénévoles sont détenteurs d'un diplôme de la Fédération Française de Ski - FFS- qui leur permet d'enseigner en Club sans rémunération. La formation est dispensée par un Moniteur-Guide. Un stage de recyclage pédagogique, technique et de recherche par DVA est obligatoire pour les moniteurs bénévoles qui se chargent de leur suivi respectif.

Les moniteurs de Télémark bénévoles sont détenteurs d'un diplôme de la Fédération Française de Ski - FFS- qui leur permet d'enseigner en Club sans rémunération. Un stage de recyclage pédagogique et technique est obligatoire pour les moniteurs bénévoles qui se chargent de leur suivi respectif.

En fin de recyclage, la validation est effectuée par un Moniteur de l'ESF ou un Moniteur-Guide. Le suivi global de ces mises à jour est enregistré par le Club et le Comité Mont Blanc.

La charte des Moniteurs du CMR établit les règles de fonctionnement interne de l'enseignement bénévole que doivent respecter les Moniteurs. Cf. annexe.

6.2 : - Inscriptions au cours de l'école de ski.

L'inscription aux différents cours est conditionnée par la détention de la **licence « Carte neige « dont le détenteur est d'emblée assuré en responsabilité civile et défense recours.», aucune inscription ne sera prise sans présentation de cette licence.**

Toutefois, le Club préconise, à minima, la souscription de la « Carte neige loisir Primo » comportant les frais de secours, de recherche en montagne et de premiers transports médicalisés, frais de transport sanitaire. Tout adhérent pourra recueillir des informations supplémentaires sur les autres options possibles de couverture des risques de la Carte neige lors des permanences (option Medium, Optimum...).

Les inscriptions sont effectuées en fonction de l'effectif moniteur.

Les élèves sont sous la responsabilité des moniteurs exclusivement pendant la durée des cours et doivent suivre les directives des moniteurs.

En dehors des cours chaque pratiquant est personnellement responsable de son activité.

6.3 - Organisation des cours de Ski alpin Alpin et de Snow-board.

Les cours de ski alpin et de snow-board ont lieu le samedi matin et/ou le dimanche matin, du premier week-end de janvier jusqu'au concours du CMR mi-février.

L'âge minimum d'admission est de 6 ans au 1^{er} janvier de l'année en cours.

Les niveaux des cours et la pédagogie sont conformes au Mémento de l'ENSA.

Les cours sont dispensés le samedi et le dimanche. Les horaires sont confirmés en début de saison et peuvent varier en fonction de l'organisation, de la station et de l'enneigement.

Pour des raisons évidentes de sécurité, les enfants de moins de 15 ans, doivent être impérativement être équipés de vêtements chauds et isolants (couvrants y compris les mains), d'un masque de ski et d'un casque.

Ils pourront se voir refuser l'accès au cours en cas de manquement à ces règles.

Une chasuble de couleur vive sera remise lors du début de de la saison, à chaque enfant, par leur moniteur. Ils doivent la porter pendant toute la durée du cours et **la rendre à l'issue des tests. En cas de non restitution de la chasuble, une indemnisation forfaitaire de 20 € sera exigible.**

Le port d'accessoires de sécurité (casque, dorsale, etc) est fortement conseillé pour les adultes.

6.4 - Organisation des cours de Télémark.

Les cours de Télémark ont lieu le dimanche matin, du premier week-end de janvier jusqu'au concours du CMR mi-février.

L'âge minimum d'admission est de 6 ans au 1^{er} janvier de l'année en cours.

Les cours sont dispensés le dimanche matin. Les horaires sont confirmés en début de saison et peuvent varier en fonction de l'organisation, de la station et de l'enneigement.

Le port du casque est obligatoire pour les enfants jusqu'à 15 ans.

6.5.- Organisation des cours de ski de fond.

Les cours de ski de fond ont lieu le samedi après-midi, du premier week-end de janvier jusqu'au concours du CMR mi-février.

L'âge minimum d'admission est de 6 ans au 1^{er} janvier de l'année en cours.

Les cours sont dispensés le samedi après-midi. Les horaires sont confirmés en début de saison et peuvent varier en raison de l'organisation, de la station et de l'enneigement.

6.6 - Organisation des sorties de randonnée alpine.

Le calendrier des sorties est établi pour la saison et communiqué au début de celle-ci. Ce calendrier peut être modifié ou annulé en fonction des conditions météorologiques et nivologiques.

Les participants doivent avoir 16 ans au minimum et être accompagnés d'un adulte ayant autorité pour les mineurs.

Un pack de sécurité est **obligatoire pour toutes les sorties, à savoir : un DVA (détecteur de victimes d'avalanche), d'une pelle et d'une sonde. Le fonctionnement et la connaissance de la pratique du DVA par les participants seront vérifiés au départ de chaque course. Tout participant devra avoir suivi une formation du DVA et en justifier. A défaut, il ne pourra prendre part à la sortie.**

Les participants sont responsables personnellement de leurs matériels au départ de chaque course : pack de sécurité, skis, vêtements adéquates de montagne. Le participant qui n'aura pas respecté ces conditions ne pourra pas prendre part à la course prévue après contrôle et décision du Moniteur.

Article 7 : L'escalade.

7.1 : Les initiateurs.

Les initiateurs bénévoles sont formés par la Fédération Française de Montagne et d'Escalade – FFME- et ont un diplôme de la FFME. Un stage de recyclage pédagogique et technique est obligatoire pour les moniteurs bénévoles qui se chargent de leur suivi respectif.

Les élèves sont sous la responsabilité des Initiateurs exclusivement pendant la durée des cours et doivent suivre les directives des Initiateurs.

Les élèves ne peuvent évoluer en autonomie qu'après validation du module sécurité orange du passeport escalade orange.

Chaque pratiquant est personnellement responsable de son activité.

7.2 : Inscriptions au cours d'escalade.

L'inscription aux différents cours est conditionnée par la détention de la licence FFME, **aucune inscription ne sera prise sans présentation de cette licence**. Les réinscriptions et les nouvelles inscriptions, se font début septembre, dans la mesure des places disponibles.

L'âge minimum d'admission est de 7 ans au 1^{er} janvier de l'année en cours.

Les élèves sont sous la responsabilité des Initiateurs exclusivement pendant la durée des cours et doivent suivre les directives des Initiateurs.

En dehors des cours chaque pratiquant est personnellement responsable de son activité.

7.3 : Organisation des cours d'escalade.

- **En intérieur** : sont dispensés sur des structures artificielles situées dans les gymnases mis à disposition par les collectivités territoriales. Les cours débutent partir du mois d'octobre et de jusqu'à la fin du mois de mai. Les créneaux horaires et la répartition des horaires sont précisés en début de saison au motif de l'attente d'attribution par le Service des Sports des collectivités territoriales.
- **En extérieur** : à partir du mois d'avril et jusqu'à la fin du mois de juin en fonction des conditions météorologiques. Les créneaux horaires sont précisés à ce moment-là. Les sorties sont en principe organisées le samedi après-midi.

Article 8 : Randonnées Pédestres et Raquettes

Le calendrier des sorties est établi pour la saison et communiqué au début de celle-ci. Ce calendrier peut être modifié ou annulé en fonction des conditions météorologiques et nivologiques.

Les participants doivent avoir 16 ans au minimum et être accompagnés d'un adulte ayant autorité pour les mineurs.

La randonnée est ouverte à tous les adhérents du club (licence FFS ou FFME).

Les participants sont responsables personnellement de leurs matériels au départ de chaque randonnée :: chaussures, raquettes, sacs, vêtements adéquates de montagne. Le participant qui n'aura pas respecté ces conditions ne pourra pas prendre part à la randonnée prévue après contrôle du responsable de la sortie.

Article 9 : Le matériel.

Le club ne prête ni ne loue aucun matériel. Chaque membre est responsable de l'état et réglage de son matériel.

Article 10 : Droit à l'image

Le club dispose d'un site et des photos prises lors des sorties, cours ou entraînement y sont publiés.

Le droit à l'image de chaque membre du CMR fera l'objet d'une autorisation spécifique.

Article 11 : Adhésion au règlement intérieur.

L'adhésion de tout membre au Club entraîne son acceptation de toutes les clauses du présent règlement. Le règlement intérieur est téléchargeable sur le site internet du club. Chaque membre peut également, sur simple demande, en recevoir une copie.

En cas de non-respect de l'une de ces dispositions par un membre, le Conseil d'administration pourra prendre à son encontre les sanctions qu'il jugerait adéquates, celles-ci pouvant aller de l'avertissement jusqu'à l'exclusion définitive.

Le présent règlement intérieur a été approuvé par le conseil d'administration du Club Montagnard Rumillien en date du 9 novembre 2017.

Le Président du Club Montagnard Rumillien